



R E G L E M E N T

de la Coupe valaisanne féminine

A. Dispositions générales

Art. 1

Système	L'Association valaisanne de football (AVF) organise la compétition de la Coupe valaisanne féminine qui se déroule selon le système de l'élimination directe.
Challenges	La Coupe valaisanne féminine est une coupe-challenge. Elle ne peut devenir la propriété d'un club.
Directives	Pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement, les prescriptions des statuts et des règlements de jeu de l'ASF et de l'AVF sont applicables.

B. Titre et remise de la Coupe

Art. 2

Titre	Le vainqueur porte le titre de : "Vainqueur de la Coupe valaisanne féminine, saison /....". Il reçoit la coupe et un diplôme.
Gravure	Le nom du vainqueur est gravé chaque saison sur le socle de la coupe.
Souvenir	Les joueuses et les arbitres qui participent aux finales reçoivent un souvenir. Le club qui gagne la Coupe valaisanne féminine trois ans de suite reçoit une distinction.

Art. 3

Remise	La coupe est remise au vainqueur sur le terrain, immédiatement après la finale.
Garde	Le vainqueur détient la coupe durant une saison et en est responsable. Il doit la restituer au secrétariat central de l'AVF quatre semaines au plus tard avant la finale suivante.
Dépôt	Si la compétition n'est pas organisée, la coupe reste en dépôt au secrétariat de l'AVF.

C. Inscriptions

Art. 4

Participation	La participation aux matchs de la Coupe valaisanne féminine est réservée aux équipes féminines actives de l'AVF, à l'exception des équipes de Ligue nationale et de 1 ^{re} Ligue. Elle est facultative.
Inscriptions	Les inscriptions doivent être en possession de l'AVF dans le délai imparti. Le délai d'inscription est fixé par le Comité Central. En cas d'inscription de moins de 8 équipes, le Comité central de l'AVF peut décider que la compétition ne sera pas organisée. Chaque club ne peut inscrire que sa première équipe.
Retrait	Une fois inscrite, une équipe ne peut plus être retirée de la compétition. Si elle l'est, le club concerné est passible d'une amende fixée par le Comité central de l'AVF.

D. Tours éliminatoires et principaux

Art. 5

Date	Les dates des tours de la Coupe Valaisanne sont fixées par le Comité Central. Le lieu et la date de la finale sont fixés par le Comité Central d'entente avec le club organisateur. Les rencontres de l'éventuel tour préliminaire jusqu'aux 8 ^e de finale sont fixées avant la reprise du championnat. Les autres tours jusqu'aux quarts de finale ont lieu en semaine durant le premier tour de championnat ou à la fin de celui-ci. Les rencontres comptant pour les demi-finales et finales sont fixées au printemps.
Modalités	Les matchs de la Coupe valaisanne féminine se jouent en deux mi-temps de 45 minutes, sans prolongations. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le tir des pénalties désignera le vainqueur.

Art. 6

Sanctions	Les sanctions prises à l'encontre des joueuses, entraîneurs, officiels, etc... (avertissements/expulsions) par l'arbitre au cours d'un match de la coupe sont traitées conformément au règlement disciplinaire de l'ASF.
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Art. 7

Tirage au sort	Tous les tirages au sort incombent à la commission de jeu en collaboration avec le secrétariat AVF et ils seront publiés sur internet.
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Art. 8

Avantage	<p>Jusqu'aux rencontres comptant pour les 1/4 de finale, le club de la ligue inférieure a l'avantage du terrain.</p> <p>A partir des 1/2 finale, les rencontres se jouent sur le terrain du club désigné par le tirage au sort.</p> <p>Tout club peut renoncer à l'avantage du terrain. Dans ce cas, il ne peut cependant prétendre à une indemnité.</p>
Impraticabilité	<p>Si un terrain est impraticable, le Comité central de l'AVF peut fixer la rencontre sur le terrain de l'adversaire ou sur terrain neutre. Si l'équipe désignée comme équipe recevante ne possède pas de terrain avec un éclairage homologué, elle devra trouver un terrain éclairé ou jouer le match sur le terrain adverse si ce dernier est muni d'un éclairage homologué.</p>
Finale	<p>Les finales des coupes valaisannes sont fixées la même semaine et au même endroit pour toutes les catégories (actifs, seniors 30+, football féminin et juniors A-B-C-D-E). Le Comité central de l'AVF est compétent pour en arrêter les dates et le lieu.</p>

E. Qualifications des joueuses

Art. 9

Qualifications	<p>Seules peuvent participer aux rencontres de la Coupe valaisanne féminine, les joueuses qui, le jour de la rencontre, sont qualifiées pour l'équipe engagée.</p> <p>Les joueuses qui ont joué cinq matchs ou plus avec une équipe de ligue nationale ou de 1^{re} ligue, ne sont plus qualifiées pour la Coupe valaisanne féminine.</p> <p>Sont réservées les dispositions des règlements de jeu et des juniors de l'ASF.</p>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

F. Protêts et réclamations

Art. 10

Compétence	<p>La Commission de jeu de l'AVF est compétente pour prononcer les sanctions et prendre les décisions pour toutes les rencontres de la Coupe valaisanne féminine, sous réserve de l'art. 50 des statuts de l'ASF.</p>
Recours	<p>Les décisions concernant les réclamations et les protêts sont définitives si elles confirment ou modifient (forfait) le résultat d'une rencontre.</p> <p>Les autres décisions disciplinaires (suspensions, amendes) sont susceptibles d'oppositions conformément au règlement sur la procédure contentieuse de la Ligue Amateur et du règlement d'application de l'AVF.</p>
Caution	<p>En cas de dépôt de protêt, la caution à verser est de Fr. 200.-.</p>

Réclamations Des réclamations ne peuvent être présentées que contre la qualification des joueuses de l'équipe adverse et seulement dans un délai de trois jours, même si le motif de la réclamation n'est parvenu que plus tard à la connaissance du club intéressé.

Les prescriptions du Règlement de jeu de l'ASF sont applicables pour le surplus en ce qui concerne les protêts et les réclamations.

G. Forfaits

Art. 11

Forfait Si l'équipe visiteuse déclare forfait, l'équipe recevante peut prétendre à une indemnité pour perte de gain. Le CC de l'AVF fixe le montant de l'indemnité. Sa décision est définitive et n'est pas susceptible d'opposition et de recours.

Si l'équipe recevante déclare forfait, l'équipe visiteuse peut, si elle le justifie, prétendre au remboursement de ses frais de déplacement. Le CC de l'AVF en fixe le montant, sans possibilité d'opposition et de recours.

L'amende de forfait est infligée par la Commission de jeu de l'AVF.

H. Arbitres et assistants

Art. 12

Convocation Les arbitres sont convoqués par le convocateur des arbitres de l'AVF.

I. Questions financières

Art. 13

Indemnité L'arbitre reçoit les indemnités réglementaires. Elle est fixée conformément aux modalités de la coupe.

Jusqu'à la finale Les tours jusqu'à la finale sont organisés par les clubs recevant et se jouent aux risques et périls des clubs engagés. L'équipe adverse assume les frais de déplacements. Les frais des arbitres convoqués sont répartis à 50/50 entre les clubs engagés.

Finale Les frais d'arbitrage de la finale sont à la charge de l'AVF

J. Dispositions finales

Art. 14

Directives Tous les communiqués paraissant dans les organes officiels de l'AVF engagent les clubs participant à la Coupe valaisanne féminine.

Art. 15

Cas non prévus Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés sans appel par le Comité central de l'AVF.

Art. 16

Interprétation En cas de divergence de texte, le texte français fait foi et est déterminant.

Art. 17

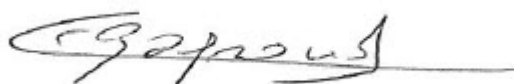
Entrée en vigueur Le présent règlement a été adopté par l'assemblée ordinaire des délégués de l'AVF du juillet 2021, par voie de circulation.

Il a été approuvé par le Comité central de l'ASF le

Il entre en vigueur dès la saison 2021/2022 et abroge celui du 22 mars 2001.

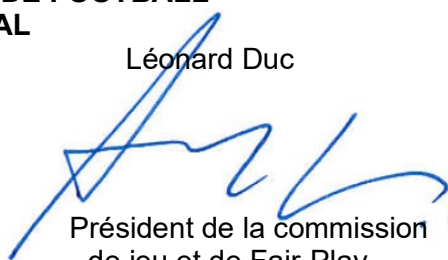
ASSOCIATION VALAISANNE DE FOOTBALL COMITE CENTRAL

Aristide Bagnoud



Président

Léonard Duc



Président de la commission
de jeu et de Fair-Play